

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le seize juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de GOFFOZ Alain (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 08 juillet 2026

PRESENTS :

BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI) LAVAL Benoît (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

SAPEY Eliane (CCVAI) VAGINAY Ludovic (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

JUNET Yannick (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) représentée par GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) représenté par DALLERY Bernadette (CCVAI) BLACHON Pierre (CCVAI) représenté par VEILLAS Vincent (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Dénonciation de la convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVAI relative au service de transport à la demande - Ligne 54

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026
Date de reception de l'AR: 21/07/2026
042-244200614-DE2026_1607_13-DE
A G E D I

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable ;

Vu la convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable relative à l'organisation et au financement du service de transport à la demande (TAD) - Ligne 54 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant que le service de transport à la demande de la ligne 54 a enregistré 150 usagers sur une période d'un an, soit une fréquentation particulièrement faible au regard des moyens mobilisés ;

Considérant que cette faible fréquentation conduit à un coût moyen d'environ 60 € par trajet, supporté par les 2 collectivités, ce qui ne permet plus de garantir une utilisation efficiente des fonds publics ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de veiller à une gestion rigoureuse de ses ressources financières et d'adapter son soutien aux services répondant aux besoins réels de la population ;

Considérant qu'il apparaît, dans ces conditions, opportun de dénoncer la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux modalités de résiliation qu'elle prévoit ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de dénoncer la convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable relative au service de transport à la demande - Ligne 54,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à notifier cette décision à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à engager toutes les démarches nécessaires à la résiliation de la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 16/07/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 200726
et de la publication le : 200726

Le Président,

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026
Date de reception de l'AR: 21/07/2026
042-244200614-DE2026_1607_13-DE
A G E D I